



PENSIONS ALIMENTAIRE ENFANT MAJEUR

Par **rudy13**, le **31/10/2018** à **09:48**

Bonjour

cela fait 15 ans que je règle chaque mois la pension alimentaire sans aucune défaillance ni retard a mes trois enfants ce mois ci mon dernier enfant vient d'avoir 18 ans n'ayant plus aucune nouvelles des mes enfants et de leur mère depuis de nombreuses années, (non présentation d'enfants) je souhaite suspendre le virement de la pension, faut il que je lui adresse un courrier R AR pour lui demander des justificatifs ? que dois je indiquer dans ce courrier ?

je risque quoi juridiquement ?

Merci pour votre aide

bien cdt

Par **youris**, le **31/10/2018** à **10:19**

bonjour,

vous devez respecter le jugement du JAF en particulier sur ce qui concerne l'arrêt du versement de la prestation compensatoire.

le simple fait que l'enfant devienne majeur n'implique pas obligatoirement l'arrêt du versement de sa pension alimentaire surtout s'il est sans revenu.

salutations